

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 : DELIBERATION N° 136

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 10 OCTOBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le DIX-HUIT OCTOBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J.WASTERLAIN - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)  
Francis TRINCARETTO (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Corinne DEROO (en retard - arrivée à partir de la question n° 3)  
Xavier DUBOIS  
Louis-Armand DE BEJARRY**

**ABSENT(E)S :**

**Justine WASTERLAIN  
Abdelhakim NEZZARI  
Jean-Yves HERBEUVAL  
Maryse GABET**

**A partir de la question n° 3 :**

**Marie-Pierre ROPITAL / Christophe DI POMPEO / Sylvie ZATAR / Nathalie MONTFORT / Fatiha FEKIH**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 3 : Modification du nombre d'Adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles

- L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à la détermination du nombre minimal et maximal d'Adjoints au Maire,
- L.2121-4 relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal,
- L.2122-15 relatif à la démission d'un Adjoint au maire,
- L.2122-18 relatif aux délégations consenties par le maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 26 mai 1995, Etna et Ministre des Départements et territoires d'Outre-Mer, relative à la prise d'effet de la démission d'un adjoint au Maire,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 décembre 1990, Préfet de la Somme contre Commune d'Amiens relative aux conditions de suppression d'un poste d'Adjoint au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la délibération n°1 en date du 06 avril 2014 prise par le Conseil Municipal de Maubeuge fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 11,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014 proclamant Monsieur Mehdi GAMRA, Deuxième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°1418/2014 du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mehdi GAMRA, Deuxième Adjoint au Maire,

Vu le courrier de Monsieur Mehdi GAMRA en date du 04 juillet 2016 notifié à la Ville le 18, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal de Maubeuge et par la même d'Adjoint au Maire,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe notifié à la Ville le 23 septembre, acceptant la démission de Monsieur GAMRA, en sa qualité de deuxième Adjoint au Maire de Maubeuge,

Vu le courrier de la Ville de Maubeuge daté du 23 septembre, notifié à Monsieur GAMRA et l'informant de l'acceptation de sa démission par le Préfet, sous pli recommandé avec accusé réception daté du 28 septembre.

Vu la signature apposée par Monsieur Mehdi GAMRA en date du 28 septembre 2016 sur le document intitulé « Acceptation d'une démission d'Adjoint au Maire »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : «*La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le*

*département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.»*

Que la démission prend effet à compter du jour où son acceptation par le Préfet est portée à la connaissance du démissionnaire et non pas à compter de la date de réception de la lettre d'acceptation du Préfet même si celle-ci précise une autre date de prise d'effet de la démission.

Considérant, par ailleurs, que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Qu'appliqué à l'espèce, le nombre maximal d'Adjoints au Maire de Maubeuge ne peut excéder 11.

Considérant, par ailleurs, que le Conseil Municipal peut réduire à tout moment le nombre d'Adjoints au Maire.

Que la suppression de poste ne peut intervenir qu'à la condition expresse que le poste soit vacant, en vertu de la jurisprudence du Tribunal Administratif précitée.

Qu'en l'espèce, Monsieur Mehdi GAMRA a pris connaissance de l'acceptation de sa démission par la Sous-Préfecture.

Que, par voie de conséquence, le poste d'Adjoint est désormais vacant.

Qu'il est légal de réduire le nombre d'Adjoints au Maire à 10 au lieu des 11 fixés au jour de l'investiture.

Considérant, que suite à l'investiture en 2014, deux conseillers ont reçu délégation, l'un à la santé, l'autre aux écoles de sport, aux équipements sportifs et au sport en famille.

Que ces deux conseillers étaient dépendants de l'Adjoint ayant reçu lui-même délégation au sport et à la santé.

Considérant que le Maire estime qu'il n'y a plus lieu de maintenir la délégation « sport et santé » à un Adjoint.

Que ces missions peuvent être accomplies sans intermédiaire entre lui-même et ses Conseillers délégués.

Que la réduction du nombre d'Adjoints de 11 à 10 est justifiée et ne porte pas atteinte à la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints.

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Fixer à dix (10) le nombre d'Adjoints au Maire.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide** de fixer à **dix (10)** le nombre d'Adjoints au Maire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

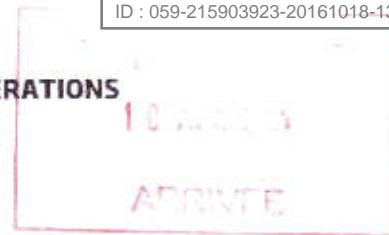
**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,**



**Jean-Pierre COULON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**  
Affaire suivie par Jérémie ROBIN  
☎ : 03.27.53.75.90  
Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 <sup>ème</sup> :
Services Extérieurs :

**Date de la convocation : 02 avril 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le six avril à 10 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation de:**

**Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE ;**

**Et sous la présidence de :**

**Yves ZUMSTEIN, conseiller municipal le plus âgé, puis Arnaud DECAGNY, Maire de  
MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** Y. ZUMSTEIN, J-P.COULON, C.DEMUYNCK, M-C.LALY, J.PAQUE; J.MICHAUX,  
G.CAMBRELENG, P.MATAGNE, M.GRAS, C.DEMOUSTIER, B.MORIAME, P.NESEN, A.PIEGAY, R.PILATO,  
N.GOMES, A.NEZZARI, M.GAMRA, M-C.MORETTI, C.DEROO, S.SERHANI, D.DEJARDIN, M.DANNEELS,  
A.DECAGNY, S.LOCOCCIOLO, N.REFFAS, S.CORDIER, N.LEBLANC, F.LEFEBVRE, N.TAJDIRT, J-  
Y.HERBEUVAL, R.PAUVROS, C.SAVAUX, M-P.ROPITAL, C.DI POMPEO, S.ZATAR, N.MONTFORT,  
X.DUBOIS, M.GABET, L-A.DE BEJARRY.

**EXCUSES ayant donné pouvoir :** D.DEJARDIN (pouvoir à M-C.MORETTI)

**EXCUSES :-**

**ABSENTS :-**

**Secrétaire de séance :** Naëlle TAJDIRT

**OBJET N° 2 : Fixation du nombre d'adjoints**

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation de la liste élue.

Envoyé en préfecture le 24/10/2016

Reçu en préfecture le 24/10/2016

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20161018-136-DE

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Soit 11 adjoints au plus pour Maubeuge.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- la création de **11** postes d'Adjoints.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **29 votes pour**
- **10 membres ne prennent pas part au vote : J-Y.HERBEUVAL, R.PAUVROS, C.SAVAUX, M-P.ROPITAL, C.DI POMPEO, S.ZATAR, N.MONTFORT, X.DUBOIS, M.GABET, L-A.DE BEJARRY**
- **Décide** la création de **11** postes d'adjoints.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Arnaud DECAGNY**



